

LA MÉMOIRE DU FRANQUISME DANS LA CONSTRUCTION DE L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE

Les voies incertaines d'une réconciliation nationale

→ Par **Danielle Rozenberg**,
Institut des Sciences sociales
du Politique, CNRS /
Université Paris Ouest

(1) Les politistes ont coutume de désigner ainsi la période qui s'étend de septembre 1976 (moment où les dirigeants autoritaires s'engagent à organiser des élections libres à une date précise) à octobre 1982, lorsque la victoire électorale des socialistes atteste du fait que les principales forces en présence acceptent les règles du jeu démocratique. Cf. Juan Linz, « Transitions to Democracy », *The Washington Quarterly*, vol. 13, n° 3, été 1990, p. 157-158.

(2) Aux élections de juin 1977, l'Union du Centre Démocratique (35 %), le Parti socialiste ouvrier espagnol (29 %), le Parti communiste (9 %), l'Alliance Populaire (8 %), et le Parti socialiste populaire (4,5 %) ont recueilli 333 sièges sur 360. Les 33 sièges restants se partageaient entre Convergence et Union, le Parti nationaliste Basque et les « divers autres » (8 sièges) incluant à la fois les phalangistes, l'extrême droite franquiste et les petits partis d'extrême gauche. Les élections générales de mars 1979 allaient confirmer la tendance. Cf. José María Maravall, Julián Santamaría, « Crisis del franquismo, transición política y consolidación de la democracia en España », *Sistema*, n° 68, 1985, p. 79-129.

En Espagne, plus de quatre décennies se sont écoulées depuis la mort du général Franco (20 novembre 1975), au cours desquelles le poids du passé conflictuel a joué un rôle déterminant sur le processus de démocratisation : à la fois – sur les stratégies et transactions entre les élites politiques, – sur les orientations institutionnelles (État et Communautés autonomes) en termes de politiques mémorielles, – et, enfin, plus largement au sein de l'espace public via un large répertoire de revendications citoyennes ou de mobilisations associatives.

En décembre 2007, une loi dite de « mémoire historique », de reconnaissance et de réhabilitation des victimes de la Guerre civile et de la dictature, a été promulguée, trente ans précisément après la Loi d'amnistie (14 octobre 1977) qui avait incarné l'esprit de compromis de la transition politique. Cette nouvelle loi introduit une rupture radicale au regard de la législation antérieure. Concernant l'Espagne, nous nous trouvons donc confrontés à deux projets successifs et contradictoires de réconciliation nationale. Je me propose d'analyser ici la place du passé dans la construction de la démocratie espagnole, en mettant en lumière les principaux éléments explicatifs permettant de comprendre une telle évolution.

LE PACTE D'OUBLI DE LA TRANSITION¹

La loi d'amnistie

Le processus démocratique engagé à la mort du général Franco (novembre 1975) se fondait sur d'une part une volonté de changement majoritairement affirmée des élites politiques (le « consensus » de la Transition) et, d'autre part, la conscience aiguë d'une société espagnole non réconciliée quatre décennies après le soulèvement militaire de juillet 1936 contre la Seconde République.

On rappellera que la sortie de la dictature s'est réalisée dans le cadre de la légalité définie pour garantir la pérennité du régime franquiste. Le roi Juan Carlos accéda au trône en tant que successeur désigné du général Franco et Adolfo Suarez, ministre secrétaire général du parti unique franquiste (*El Movimiento*), fut nommé, en juillet 1976, chef d'un gouvernement composé de membres issus en grande partie de l'élite autoritaire. C'est dans le cadre de cette continuité institutionnelle et politique



© Ph. M.

– Barcelone, panneau d'un parcours mémoriel à travers la vieille ville rappelant différentes étapes de la dictature franquiste (2010).

que s'est dessinée la voie vers une démocratie libérale, une voie négociée entre les réformistes franquistes et les forces modérées de l'opposition, qui allait s'incarner dans la Constitution de 1978.

Il est à signaler que cette prudence des élites, s'accordant sur un changement graduel et concerté, rencontrait l'adhésion de la plupart des citoyens. En témoignent les suffrages se détournèrent résolument des extrêmes². Durant cette première période de l'après-franquisme, une politique officielle de réconciliation a dominé la vie publique. Celle-ci s'est concrétisée par l'octroi de grâces, la promulgation de lois d'amnistie et, enfin, l'adoption de mesures réparatrices en faveur des vaincus du camp républicain³.

La loi d'amnistie du 14 octobre 1977, votée par un Congrès des Députés tout juste issu des urnes, reflète la tonalité politique dominante des années de la Transition⁴. Succédant à plusieurs grâces et amnisties partielles, elle inclut tous les délits politiques antérieurs au 15 décembre 1976, mais elle contient également deux articles qui instaurent l'impunité pour les actes de violence institutionnelle perpétrés sous la dictature. La loi a eu fondamentalement un double effet : d'un côté, elle a débouché sur la libération des opposants au franquisme encore emprisonnés, et de l'autre elle a institué une sorte de « point final » au débat sur les responsabilités du régime antérieur.

(3) Terminologie englobant de façon indistincte aussi bien les membres du POUM pris pour cible par les Brigades internationales, les anarchistes de la CNT et AIT, et d'une certaine manière aussi les communistes (*ndlr*).

(4) La loi a été approuvée par 93,3 % des votes – soit 296 voix pour, 2 voix contre, 18 abstentions et 1 nul, sur 317 suffrages exprimés.

LA MÉMOIRE DU
FRANQUISME DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE
Les voies incertaines d'une
réconciliation nationale
(suite)

Des actes symboliques ont parallèlement été accomplis pour créditer d'un sens fort cette volonté réconciliatrice, comme l'illustre le retour en Espagne du *Guernica* de Picasso, ou encore des changements de dénomination de rues et la « neutralisation » des plaques commémoratives dédiées aux morts du camp franquiste faisant de telle façon que sont supprimées les formules glorifiant la « croisade » contre les forces conjuguées de l'anti-Espagne, ou encore stigmatisant « les hordes rouges » avec, à leur place, des inscriptions plus respectueuses des vaincus. Ainsi, au nom d'un double objectif partagé – la réconciliation nationale et la mise en place d'institutions démocratiques – un mutisme officiel a été instauré concernant les années de dictature : il n'y a eu ni procès, ni épuration. Ce choix s'est affiché au niveau le plus officiel. En 2001, le leader socialiste Felipe Gonzalez, ancien président du gouvernement, réaffirmait sa conviction d'avoir fait le juste choix : « Nous avons décidé de ne pas parler du passé. Si c'était à refaire, avec la perspective de ces 25 ans écoulés depuis la disparition du dictateur, je le referais. Ce qui revient à dire qu'en termes historiques, le solde de notre mode de transition me paraît satisfaisant⁵. »

L'ESPRIT DE LA TRANSITION ET SON CONTEXTE (1976-1995)

La mémoire traumatique de la Guerre civile et l'aversion au risque.

La première explication avancée pour rendre compte de la singularité de la transition espagnole est le refus de prendre le risque d'un affrontement associé à la mémoire traumatique de la Guerre civile⁶. Effectivement, lorsque s'achève cette dernière, elle laisse un pays traumatisé et exsangue⁷. La crainte d'une répétition d'un conflit fratricide et un sentiment de culpabilité collective concernant les atrocités de la guerre expliquent à la fois la modération des principaux acteurs politiques et sociaux (limitation des manifestations sur la voie publique, absence de repréailles, rédaction d'un texte constitutionnel consensuel), le choix d'un modèle de changement réformiste et, enfin, l'adhésion de la majorité des Espagnols à ce modèle.

Une grande partie de la classe politique de la transition est née dans les années de la guerre ou de l'immédiat après-guerre. En 1977, 73 % des parlementaires élus démocratiquement avaient moins de 49 ans. Éduquée sous le franquisme, la génération accédant au pouvoir a appris l'histoire récente à travers les versions idéologisées qu'en donnait le régime en place – tout en étant sensibilisée, à travers un discours de propagande, aux bienfaits de la paix sociale. Elle avait parallèlement en mémoire, à côté du traumatisme de la guerre hérité et raconté, son propre vécu de la post-guerre durant l'enfance : les familles divisées, la faim, la peur, le pays en ruine⁸.

L'incertitude et la peur dominaient dans la société, après la mort du dictateur. De différentes enquêtes d'opinion réalisées en 1966, 1975 et 1977, il ressort, en effet, que la valeur politique dominante en Espagne était « la paix », avant même « la justice », « la liberté » et « la démocratie ». Cette orientation est confirmée par la lecture des rapports FOESSA 1970, 1975 et 1975-1981 qui indiquent une « prédominance de l'ordre et de la paix comme objectifs politiques », présente dans tous les groupes de

population⁹. On peut dire que la société espagnole n'a pas fait clairement le pari de la démocratie avant que soit apportée la preuve que celle-ci était compatible avec la paix, l'ordre et le développement économique.

Ainsi, au-delà du rapport de forces existant à la mort de Franco incitant les élites politiques au compromis, les acteurs du changement dans leur ensemble souhaitaient éviter toute prise de risque, redoutant un coup d'État susceptible de dégénérer, comme en juillet 1936, en guerre civile.

La crainte d'une réaction des militaires et de l'extrême droite

Le succès de la Transition espagnole en tant que processus pacifique masque la réalité d'une certaine violence politique¹⁰ et la menace omniprésente de l'extrême droite. On connaît la tentative de coup d'État du 23 février 1981, mais d'autres conspirations, déjouées, ont été longtemps occultées¹¹. La prudence politique et le pragmatisme se sont imposés comme mode de gouvernance et, plus largement, parmi les élites au pouvoir et dans l'opposition. On renverra à la stratégie mise en œuvre par le président Suárez pour imposer aux militaires la légalisation du Parti communiste espagnol.

Le temps écoulé

D'autres explications renvoient au temps écoulé depuis les événements violents et au facteur générationnel. L'éloignement dans le temps de la période la plus sanglante et répressive – les années 1936-1949 – a permis de dissiper les tensions. D'autant qu'à la mort de Franco, 70 % de la population espagnole n'avait pas vécu directement la guerre.

Le sociologue Santos Juliá s'est attaché à comprendre l'articulation entre mémoire et oubli durant la transition espagnole¹². Avec le temps, nous dit-il, la représentation de la Guerre civile a évolué. On est passé de l'exaltation de sa propre cause, à une vision de la guerre comme tragédie collective, avec un sentiment de responsabilité partagée. L'amnistie est apparue comme une étape nécessaire pour enclencher un processus constituant débouchant sur un nouveau régime accepté par la majorité des Espagnols.

Durant la dernière phase de la dictature, des personnes ayant appartenu aux deux camps en guerre se sont retrouvées à dialoguer dans l'opposition de l'intérieur ou de l'exil. Le Congrès de Munich, par exemple, en 1962, rassemble des représentants de la dissidence intérieure (phalangistes, monarchistes, catholiques) et de l'opposition en exil. Au début des années 1970, le clergé laissait ses locaux pour des réunions des Commissions Ouvrières. Santos Julia évoque également un manifeste étudiant daté de 1956 à l'Université de Madrid ayant pour sujet collectif : « Nous, fils des vainqueurs et des vaincus... » On tenait, dès cette époque, le langage de l'amnistie mutuelle et de la réconciliation – y compris au sein du PCE.

Soucieux de distinguer le processus mémoriel inhérent à la société espagnole du positionnement politique de ses élites, Santos Julia récuse l'expression « pacte d'oubli » et l'équivalence établie entre amnistie et amnésie. La guerre, affirme-t-il,

(9) Cf. Paloma Aguilar, *Memoria y olvido de la guerra civil española*, op. cit., p. 348-354.

(10) Sophie Baby, *Le Mythe de la transition pacifique. Violence et politique en Espagne (1975-1982)*, Madrid, Casa de Velazquez, 2013.

(11) La première, l'opération Galaxie, prévue pour l'automne 1978, est découverte à temps par les services secrets. La deuxième, impliquant des militaires de haut rang et concrétisée par l'assaut du Parlement le 23 février 1981, sera mise en échec par l'intervention du roi Juan Carlos. La troisième est planifiée pour le 27 octobre 1982, veille des élections dont tous les sondages prédisent qu'elles seront gagnées haut la main par les socialistes. Elle est, cette fois encore, déjouée par les services secrets. La dernière conspiration militaire remonte à 1985 : elle prévoyait de faire exploser la tribune officielle – avec Felipe González, mais aussi le roi – le jour de la fête des Forces armées, le 2 juin 1985 à la Corogne. Celle-ci est restée occultée jusqu'à la fin des années 1990.

(12) Julia Santos, « Echar al olvido. Memoria y amnistia en la transición », *Claves de la Razón Práctica*, n° 129, janvier-février 2003, p. 14-24 ; repris dans « Mémoire et amnistie durant la transition vers la démocratie », in *Les Cahiers du Colegio de España*, n° 1, 2004, p. 91-102 ; « El franquismo : historia y memoria », *Claves de razón práctica*, n° 159, janvier-février 2005, p. 4-13.

(5) « Opinión », *El País*, 22-4-2001, p. 13-14.

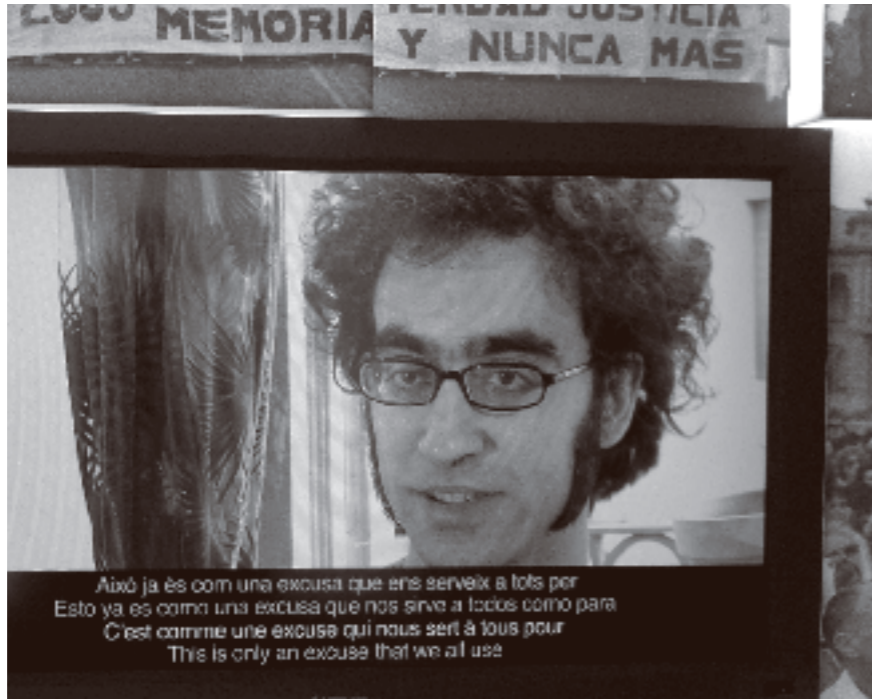
(6) Josep Maria Colomer, *La transición a la democracia : el modelo español*, Barcelone, Anagrama, 1998 ; Paloma Aguilar, « Justice, Politics, and Memory in the Spanish Transition », in Alexandra Barahona De Brito, Carmen Gonzalez-Enriquez, Paloma Aguilar (dir.), *The Politics of Memory. Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford University Press, 2001.

(7) Selon l'étude la plus récente, la Guerre civile a fait environ 600 000 victimes en comptant les individus tombés au combat, les quelque 120 000 morts de civils durant la guerre, c'est-à-dire, d'Espagnols tués derrière les lignes de front et les personnes tuées dans la répression de l'après-guerre. (Julia Santos [dir.], *Víctimas de la guerra civil*, Madrid, Temas de Hoy, 1999).

(8) Paloma Aguilar, *Memoria y olvido de la guerra civil española*, Madrid, Alianza Editorial, 1996, p. 149.

LA MÉMOIRE DU
FRANQUISME DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE
Les voies incertaines d'une
réconciliation nationale
(suite)

_ Vidéo d'une installation
à l'intérieur du Memorial
Democràtic (Barcelone).



n'a pas été oubliée : elle a été volontairement « jetée » dans l'oubli (*echada al olvido*) parce qu'au contraire bien trop présente dans les mémoires.

Dans cette relecture *a posteriori* de la Transition, au-delà d'un nouvel « air du temps » consistant à refuser, sous l'influence de Santos, une expression unanimement utilisée par les observateurs vingt ans plus tôt, j'insisterai plutôt sur une contradiction inhérente à la loi d'amnistie de 1977 : celle-ci comporte par définition une injonction d'oubli dont les effets institutionnels ou juridiques se perpétuent jusqu'à nos jours ; son adoption aux *Cortes* s'est imposée comme la condition nécessaire pour une réconciliation nationale, et ce qui a été implicitement pacté entre les ennemis de naguère est le choix de ne pas instrumentaliser politiquement le passé.

MOBILISATIONS CONTRE LOUBLI ET LA RECUPERACIÓN DE LA MEMORIA HISTÓRICA

Mobilisations citoyennes

Vers le milieu des années 1990 s'est produit un changement significatif. Le silence porté sur la période franquiste qui avait jusqu'alors prévalu s'est vu substitué par un ample mouvement de réappropriation mémorielle, d'appel à une justice réparatrice en faveur des victimes oubliées de la Guerre civile et du franquisme. Des mobilisations citoyennes, relayées par les partis de gauche dans l'opposition à partir de 1996, exercent une pression permanente sur les pouvoirs publics – État et régions – et mobilisent l'opinion par des actions d'éclat fortement médiatisées.

C'est principalement autour de la question des « disparus » des fosses communes que s'est cristallisée la mobilisation mémorielle en Espagne. L'*Association pour la Récupération de la Mémoire Historique (ARMH)*, fondée par le petit-fils d'un fusillé, Emilio Silva, a engagé, avec l'appui des familles, une série d'exhumations dans tout le pays, en parvenant à donner un large écho à son entreprise. Son action la plus emblématique est un recours déposé auprès de l'ONU. Sur la base de la « Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées » de 1992 dont l'Espagne est un des pays signataires, l'*ARMH* a tenté de faire pression sur le Parti populaire au pouvoir, résolument hostile à toute réprobation du franquisme¹³.

En réponse à cette mobilisation et à un afflux de motions présentées par les partis d'opposition, le 20 novembre 2002, la Commission Constitutionnelle du Congrès des députés votait à l'unanimité une « Déclaration institutionnelle du Parlement espagnol de condamnation du coup d'État du 18 juillet 1936 ».

Le champ des réappropriations mémorielles et de la justice réparatrice ne se limite pas à la question des « disparus ». De très nombreux collectifs réclament que les victimes du franquisme, ignorées par l'Espagne officielle, soient rétablies dans leurs droits et leur dignité¹⁴. Les principales revendications se focalisent sur :

- le regroupement et l'accès aux archives de la guerre civile et de la répression ;
- la prise en charge par les autorités des exhumations de fosses et l'identification des disparus ;
- l'annulation des jugements sommaires prononcés par les tribunaux franquistes ;
- et encore le retrait des symboles franquistes de l'espace public.

Une nouvelle grammaire de la réconciliation

En mars 2004, le *PSOE*, parti socialiste dans l'opposition depuis 1997 et principal vecteur politique (avec *La Gauche unie*) des demandes de justice rétroactive, est sorti vainqueur des élections législatives, portant José Luis Rodríguez Zapatero au gouvernement. Ce dernier et son équipe ont multiplié les actes symboliques : présence de vétérans des deux camps de la guerre lors des cérémonies de la fête nationale du 12 octobre 2004, déboulonnage de la dernière statue de Franco à Madrid, en mars 2005, et surtout désignation d'une *Commission Interministérielle pour l'Étude de la situation des victimes de la Guerre civile et du franquisme* chargée, sous la conduite de María Teresa Fernández de la Vega, vice-présidente du gouvernement, d'élaborer une proposition de loi.

La récupération de la mémoire de la guerre et du franquisme a été posée comme une priorité. De par l'implication personnelle, connue, du président Zapatero déclarant : « Dans le bagage essentiel qui m'accompagne se trouve le testament de mon grand-père, un homme qui a lutté et est mort en défendant les valeurs de la démocratie durant la Guerre civile espagnole. "Paix, pardon et justice" disait-il. Ces trois mots réconciliateurs constituent son héritage¹⁵. » Mais aussi parce que le Parti socialiste, qui a été porté au pouvoir à la suite des attentats terroristes du 11 mars 2004, après une mobilisation sans précédent des forces de gauche rassem-

(13) Cf. Emilio Silva, Santiago Macías, *Les Fosses du franquisme*, Paris, Calmann-Lévy, 2006.

(14) La Commission Interministérielle en charge de la préparation de la loi de mémoire déclare avoir auditionné une quarantaine d'associations et avoir reçu 14 000 courriers de particuliers.

(15) « Prólogo : la memoria como acto de justicia », in Montse Armengou, Ricard Belis, *El convoy de los 927*, Barcelone, Plaza Janés, 2005, p. 15-16.

LA MÉMOIRE DU
FRANQUISME DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE
Les voies incertaines d'une
réconciliation nationale
(suite)

blées autour du « non à la guerre » en Irak, estime avoir contracté une dette envers ses alliés de la Gauche unie, issus des différentes familles communistes et historiquement investis de la mémoire républicaine, et plus largement envers les victimes du franquisme « oubliées » durant la période 1982-1996, lorsque Felipe Gonzalez était au gouvernement. Une loi de Mémoire historique a été votée par le Congrès des députés, le 31 octobre 2007, ralliant finalement les suffrages de sept partis¹⁶. Les principaux volets de la loi se résument comme suit :

Une condamnation du franquisme réaffirmée.

La reconnaissance des victimes. Il est stipulé que ces dernières ou leurs ayants droit pourront obtenir du ministère de la Justice une *déclaration de réhabilitation*.

L'affirmation de l'illégitimité des tribunaux franquistes (tribunaux d'exception constitués durant la Guerre civile visant des condamnations d'ordre politique, idéologique ou religieux. Sont également déclarées illégitimes les sentences prononcées pour les mêmes motifs par les tribunaux de la dictature).

Un accès libre aux archives de la Guerre civile et de la répression franquiste est instauré avec la création d'un « Centre documentaire de la mémoire historique ».

La nationalité espagnole est octroyée aux enfants et petits-enfants d'exilés et d'émigrés qui en feront la demande.

Les plaques, monuments, noms de rues, symboles exaltant le franquisme seront retirés de l'espace public.

Le gouvernement et les administrations publiques apporteront leur concours à la *localisation des fosses communes* où sont enterrés les fusillés ainsi qu'à la préservation des lieux de sépulture.

On notera que la Commission interministérielle, puis le législateur se sont refusés à envisager une annulation des sentences prononcées par les tribunaux militaires mis en place à partir de l'été 1937 (à l'origine, selon l'historien Julián Casanova, de 50 000 condamnations à mort exécutées), ou même une révision des jugements édictés qui concerneraient plus de 150 000 personnes (cf. *infra*). Dans le texte de loi voté, l'ambiguïté entretenue dans la terminologie avec le recours à la notion d'*illégitimité*, là où l'exigence de justice rétroactive appelle une *annulation* des sentences et l'affirmation de l'*illégalité* des juridictions franquistes, indique un seuil que les autorités se refusent à franchir. La question centrale est désormais de savoir s'il est possible d'éviter durablement la responsabilité de l'État espagnol.

RÉFLEXIONS SUR LES POLITIQUES MÉMORIELLES POST-CONFLITS

Déterritorialisation¹⁷ des approches et entrée en jeu du droit international

Face à l'attentisme des pouvoirs publics, différant la diffusion du rapport de la *Commission sur la situation des victimes du franquisme*, puis les décrets d'application de la loi votée, on a pu observer que des initiatives en appelaient à des références ou à des injonctions internationales.

L'annonce, très médiatisée, faite en 2002 par l'ARMH d'une démarche auprès des instances de l'ONU, a signifié une façon nouvelle de penser le thème de la justice rétroactive en Espagne. Cette irruption dans l'espace public de la question des fosses communes n'a pas eu seulement un effet politique déstabilisateur en révélant au grand jour les ambiguïtés du « consensus » ayant fondé la construction de la démocratie espagnole. Elle projetait sur un présent apparemment pacifié la violence des charniers d'Amérique latine (Argentine, Guatemala) et de l'ex-Yougoslavie. La notion de « disparus » empruntée par Emilio Silva, président de l'ARMH, au contexte latino-américain s'est substituée au vocabulaire jusqu'alors utilisé : « rouges », « victimes d'exécutions sommaires », etc. Toujours sur ce thème, on observe l'adoption de catégories classificatoires ailleurs en usage, le recours à des « savoir-faire » et protocoles expérimentés sur d'autres terrains (exhumations et tests ADN), et encore une référence omniprésente à la justice internationale (ONU, Cour pénale internationale).

L'idée d'une prééminence du droit international frappant d'imprescriptibilité des crimes dont les victimes demandent en vain réparation, s'est imposée parmi les collectifs mobilisés, ralliant des juristes de renom. J. A. Martín Pallín, Procureur émérite auprès de la Cour suprême, affirme le caractère non constitutionnel des juridictions de Franco nées d'un soulèvement militaire contre le gouvernement de la Seconde République. À propos des exécutions sommaires et des disparitions forcées, il oppose la notion de « crime contre l'humanité » imprescriptible au droit espagnol qui refuse de remettre en cause la légitimité de la justice franquiste, invoquant à la fois le Tribunal de Nuremberg et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹⁸.

Carlos Jiménez Villarejo, ancien Procureur général en charge de la lutte anti-corruption, critique le refus de la Cour suprême d'annuler les sentences des Conseils de Guerre, imputable selon lui à la continuité du personnel juridique au sein de l'appareil d'État. Il dénonce l'existence en Espagne de 2 311 fosses communes dans lesquelles gisent des milliers de disparus¹⁹. Le 17 mars 2006, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a approuvé à l'unanimité une proposition condamnant les « graves et multiples violations des droits de l'homme commises en Espagne par le régime franquiste entre 1939 et 1945. » Cette résolution suggérait au gouvernement espagnol de constituer « une commission nationale d'investigation ». Elle proposait aussi de faire du 18 juillet 2006 un « jour international de condamnation du franquisme ».

Enfin, l'idée se généralise que l'Espagne, qui s'est octroyée, après la Belgique en 1993, une compétence universelle pour juger les crimes contre l'humanité, ne peut préserver plus longtemps la fiction d'une légalité franquiste. En octobre 2008, le juge Baltasar Garzón, haut magistrat de l'Audience Nationale²⁰, sur la base d'une liste de 114 266 disparus, remontant des associations et de différentes administrations régionales (à partir des plaintes déposées par les familles), a choisi d'ouvrir une procédure générale à l'encontre des crimes du franquisme qu'il considère imprescriptibles au

(18) José Luis Martín Pallín, « Memoria y Justicia », in Julio Aróstegui (dir.), *España en la memoria de tres generaciones : de la esperanza a la reparación*, Séminaire d'été, Université Complutense / El Escorial, 18-22 juillet 2005.

(19) Carlos Jiménez Villarejo, « La transición judicial : pervivencia del franquismo », conférence au *Colloque international La Transition espagnole : nouvelles approches*, Paris, Collège d'Espagne, 27 mai 2011.

(20) Mondialement connu depuis qu'il a provoqué, en 1998 à Londres, l'arrestation de l'ancien dictateur chilien Augusto Pinochet, le juge Baltasar Garzón doit plus globalement sa renommée à son action contre le terrorisme et à diverses procédures internationales engagées au nom de la compétence universelle.

(16) PSOE, IU-ICV, PNV, CiU, BNG, *Chunta Aragonesista* et *Nueva Canaria*. Le Parti populaire a voté contre un texte qui, affirme-t-il, « s'inscrit en rupture avec l'héritage qui a permis la transition » et prétend « imposer une mémoire unique et officielle ». À l'autre bout de l'échiquier politique, les Républicains indépendantistes catalans (ER) se sont également opposés à une loi dont la mollesse, selon eux, « condamne les victimes du franquisme à une seconde mort. »

(17) Je distingue ici la *déterritorialisation* se référant à des emprunts/transferts de notions, d'usages et de compétences de l'*internationalisation* impliquant un espace d'échange généralisé.

LA MÉMOIRE DU
FRANQUISME DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE
Les voies incertaines d'une
réconciliation nationale
(suite)

regard de la jurisprudence internationale. Désavoué par le Parquet, au motif que la responsabilité de ces crimes relève du pénal et que ces derniers sont prescrits dans le cadre de la Loi d'amnistie de 1977, le juge a dû renoncer à l'instruction envisagée, déléguant aux 62 juridictions territoriales où sont localisées les fosses communes la charge d'instruire les plaintes relatives aux disparitions forcées.

Il convient d'insister sur l'importance du référent juridique international qui vient reconfigurer les approches en matière de gestion politique des passés traumatiques. Portées à la base par les associations de victimes, invoquées au sommet dans les résolutions d'organismes supranationaux, les notions de « droits de l'homme » et de « compétence universelle » mettent à l'épreuve la souveraineté des États et les constructions de compromis (Loi d'amnistie de 1977 en Espagne ; Loi de *Punto Final* de 1986 en Argentine...) qui ont caractérisé nombre de sorties de conflits. C'est finalement la pérennité de grammaires de réconciliation longtemps considérées comme exemplaires qui se voit ici interrogée.

Temporalités des réconciliations / Effets des contextes

Le « modèle espagnol de transition », fondé sur le consensus et l'amnistie, a permis l'instauration d'institutions démocratiques dont la stabilité est acquise²¹, et un ancrage définitif de l'Espagne parmi les grandes nations occidentales. Pourtant, la société espagnole est toujours divisée quant à l'interprétation de son passé et aux politiques publiques à mettre en œuvre pour l'affronter. Le « modèle espagnol » a fait long feu, et par un effet boomerang, les questions douloureuses qui semblaient apaisées envahissent le champ sociétal, au sens où Éric Conan et Henry Rousso évoquaient naguère à propos de la France « un passé qui ne passe pas ». L'éloignement dans le temps des événements traumatiques et la perception partagée d'une démocratie stabilisée laissent place au dissensus, d'une part, la relève générationnelle qui voit la « génération des petits-fils », qui n'a pas vécu les faits, réclamer l'établissement de la vérité, d'autre part, dessinent un contexte sociétal propice à la levée du silence porté sur les années de guerre et de répression.

À cet égard, un sondage réalisé par l'Institut Opina pour le quotidien *El País* (18-7-2006) faisait apparaître que 64,5 % des personnes interrogées sont « favorables aux recherches sur la Guerre civile, à la localisation des fosses communes et à une réhabilitation de toutes les victimes. » Toutefois, le changement observé à partir du milieu des années 1990 ne se réduit pas à une évolution des représentations collectives dans un contexte pacifié, et moins encore à une dynamique prédéterminée. Entrent en ligne de compte des dissonances temporelles entre la sphère politique et institutionnelle, les mobilisations catégorielles et les familles demandeuses de justice. À la « raison d'État » privilégiant la lenteur décisionnelle s'opposent l'action des partis politiques et des associations sur le terrain ou la prise de parole des témoins et/ou victimes dans l'urgence des fins de vie.

L'exemple de la France à propos de Vichy et de la collaboration nous apporte un éclairage pertinent quant aux différents facteurs susceptibles de modifier, à la fois, les perceptions et les discours concernant le passé douloureux. La reconnais-



© Pablo Forcén Soler

– Vue frontale de la
Basilique Sainte-Croix
del Valle de los Caídos
(Monument franquiste).
San Lorenzo de El Escorial.

sance tardive de la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs (discours du Président Chirac lors des commémorations de la rafle du Vel d'Hiv, le 16 juillet 1995) révèle, par ailleurs, l'existence d'un « temps institutionnel » qui ne saurait se confondre avec celui des individus ou des groupes sociaux concernés.

Enfin, l'analyse se doit d'intégrer d'autres variables tels les enjeux politiques du présent et les stratégies partisans.

On en fournira deux illustrations. En 1977, l'existence d'un terrorisme basque (ETA) et le poids de l'armée ont pesé sur l'exclusion de certaines catégories – les militaires de l'Union démocratique constituée en 1974 ; les membres de la guérilla antifranquiste – du bénéfice de la loi d'amnistie. Concernant le tournant mémoriel des années 1990, les politistes espagnols (Paloma Aguilar, Julia Santos) avancent un élément explicatif majeur : la fin de l'accord tacite de ne pas instrumentaliser le passé, conclu entre les deux grandes formations politiques (PSOE et PP) au début de

(21) L'Espagne postfranquiste a connu quatre alternances politiques, qui attestent du bon fonctionnement des nouvelles institutions. Le 28 octobre 1982 a vu la victoire du PSOE et l'arrivée de Felipe Gonzalez au gouvernement. Le 3 mars 1996, la victoire du PP a conduit José María Aznar au pouvoir. La troisième alternance a résulté de la défaite du Parti populaire aux élections du 14 mars 2004, substitué au pouvoir par le Parti socialiste dirigé par José Luis Rodriguez Zapatero. Les élections générales du 20 novembre 2011 ont vu la défaite du PSOE et porté au pouvoir le Parti populaire dirigé par Mariano Rajoy.

LA MÉMOIRE DU
FRANQUISME DANS LA
CONSTRUCTION DE
L'ESPAGNE DÉMOCRATIQUE

Les voies incertaines d'une
réconciliation nationale
(suite)

la Transition, chacune d'elles se réappropriant publiquement sa filiation : hommage aux combattants des Brigades internationales d'un côté ; béatification de « martyrs » du camp national de l'autre.

En résumé, la politique étatique d'amnistie/amnésie, pérennisée sur trois décennies, s'est trouvée officiellement remise en cause. On notera que la décision émane du même Parti socialiste dont le leader Felipe Gonzalez, ancien président du gouvernement, réaffirmait en 2001 sa conviction d'avoir fait le juste choix.

Changement de contexte, nouvelle initiative. Le 20 novembre 2011, l'arrivée au pouvoir du Parti populaire – hostile à la Loi de mémoire et à ses implications –, conjuguée à la crise socio-économique que traverse actuellement l'Espagne ont relégué les revendications des victimes du franquisme à l'arrière-plan du débat public. Ce constat d'impasse et l'indignation engendrée chez certains par l'exil en Colombie du juge Garzón interdit d'exercer en Espagne (condamnation à propos du cas Gürtel) ont donné naissance à un projet de Commission de Vérité. Appelée par Garzón et plusieurs hauts magistrats comme Carlos Jiménez Villarejo et José Antonio Martín Pallín, par les syndicats UGT et CCOO²², des personnalités de renom telles l'hispaniste Ian Gibson et l'actrice Pilar Bardem, des militants d'ONG (le Mouvement contre l'Intolérance) et du parti La Gauche unie, celle-ci a officiellement vu le jour voici quelques semaines. Au-delà de l'effet d'annonce, il est trop tôt pour dire si cette initiative aura un impact significatif quant à la sortie de l'impasse mémorielle en Espagne.

Une dernière remarque pour conclure : la « récupération de la mémoire historique », formulation consensuelle et incantatoire, nourrit, certes, des relectures collectives et des réappropriations mémorielles indispensables à la consolidation des valeurs de la jeune démocratie, mais elle apparaît aussi comme un euphémisme par rapport à l'exigence généralisée de justice rétroactive.

Au demeurant, la loi 52/2007 du 26 décembre 2007, communément désignée sous le nom de Loi de Mémoire Historique, a pour intitulé exact : *Loi qui reconnaît et élargit les droits, et établit les mesures en faveur de ceux qui ont subi la persécution ou la violence durant la Guerre civile et la dictature* – une appellation alambiquée, mais révélatrice d'un infléchissement vers la judiciarisation croissante des questions mémorielles en Espagne.

Dans le couple *Mémoire/Justice*, c'est bien le second terme qui cristallise ici, comme dans de nombreux pays confrontés à la gestion d'un passé traumatique, les enjeux du présent. ■

(22) UGT : Union générale des travailleurs.
CCOO : Comisiones Obreras, commissions ouvrières issues du Parti Communiste.